

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°419.70/2023

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2023*), Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2023*), M. Freddy DELVAL (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2023*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 05 juillet 2023*), M. Patrick ALLARD (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 05 juillet 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 30 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 03 juillet 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 juin 2023*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023.

**VII/ COHÉSION SOCIALE**

**ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE/GARDERIES) ET EXTRASCOLAIRES (MERCREDIS, SAMEDIS ET ACM)  
CREATION DE TARIFS ET ADOPTION DU REGLEMENT D'ACCES AU SERVICE PERISCOLAIRE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2321-2,

**Vu** la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020 portant délégation générale au Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration,

**Vu** la décision directe n°483.36/2022 du 12 juillet 2022, visée en sous-préfecture de Douai le 13 juillet 2022 relative au tarifs municipaux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** la décision directe n°207.24/2022 du 28 mars 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 29 mars 2023 relative au tarifs municipaux en vigueur et portant correction d'une erreur matérielle dans la décision directe n°483.36/2022 susvisée,

**Vu** l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

**Considérant** que l'arrivée du portail famille et de la dématérialisation des démarches d'accès aux services municipaux constitue l'opportunité d'interroger les modalités d'accès aux services périscolaires et extrascolaires de la Commune afin de profiter de toutes les fonctionnalités de l'outil ;

**Considérant** que cette phase transitoire et d'évaluation a permis l'identification de problématiques notables et de quelques dysfonctionnements (non réservation du repas le matin, fréquentation aléatoire des sites de restauration scolaire, absence de tarifs extérieurs) ; qu'il apparaît opportun, en amont de la mise en œuvre du portail famille de sécuriser davantage les pratiques en apportant un cadre juridique plus sécurisant par l'adoption du règlement d'accès aux services périscolaires ; que cela répondra aux objectifs suivants :

- Adapter l'offre à la demande au regard des usages et des besoins des familles,
- Ajuster au mieux le nombre de personnels d'encadrement,
- Adapter au mieux le nombre de repas et d'encadrant par site en fonction de l'activité (périscolaire/extrascolaire),
- Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire ;

**Considérant** que les nouvelles modalités de réservation, induites par l'adoption du règlement intérieur du service périscolaire auront des impacts nombreux et positifs en termes de fluidification de l'organisation tant des familles qu'interne ; que notamment cela permettra de résoudre les difficultés d'encadrement, d'entrer dans une gestion prévisionnelle des effectifs et des repas, de s'inscrire durablement dans la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

**Considérant** qu'au terme de la démarche de préparation de l'ouverture du portail famille, il a été noté la nécessité de créer, pour le service périscolaire, les tarifs suivants :

#### Restauration scolaire :

- Création d'une nouvelle tranche, sur les recommandations de la CAF, afin de s'inscrire dans une démarche commune avec les collectivités avoisinantes : **700 < QF < 900** (jusqu'alors, la tranche terminale commençait au seuil de 700 de quotient familial) ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale : **QF > 900** ;
- Création d'un tarif majoré correspondant aux nécessités de la mise en place du règlement intérieur afin de facturer tout repas pris alors que l'enfant n'est pas inscrit : **majoration de 50%** ;
- Création d'un tarif spécifique pour les accueils d'enfants en restauration scolaire avec un repas fourni par les parents (PAI) qui sont encadrés par les services, au même titre que les autres enfants ;

#### Garderie à l'heure :

- Création d'une nouvelle tranche, sur les recommandations de la CAF, afin de s'inscrire dans une démarche commune avec les collectivités avoisinantes : **700 < QF sinois et ULIS < 900** (jusqu'alors, la tranche terminale commençait au seuil de 700 de quotient familial) ;
- Création d'une nouvelle tranche terminale : **QF sinois et ULIS > 900** ;
- Création d'un tarif majoré correspondant aux nécessités de la mise en place du règlement intérieur afin de facturer toute présence en garderie alors que l'enfant n'est pas inscrit : **majoration de 50%** ;

**Considérant** que pour la restauration scolaire, le tarif extérieur doit s'entendre comme un tarif unique, dépourvu de tout lien avec les quotients familiaux ;

**Considérant** également que la pratique actuelle et la mise en œuvre d'un règlement intérieur démontre la nécessité de créer un tarif majoré sur l'ensemble de la grille tarifaire, qu'il s'agisse de la restauration scolaire ou de la garderie, afin de formaliser les dispositions prises par la collectivité en cas de présence réelle de l'enfant mais non « réservée » en amont ;

**Considérant** enfin que les services accueillent des enfants dans le cadre spécifique de la restauration scolaire avec un repas fourni par les parents (PAI) ; que bien qu'ils ne bénéficient pas du service de restauration directement, ils sont encadrés par les services, au même titre que les autres enfants ; qu'il y a lieu de tarifier cet accueil qui représente également un coût pour la collectivité ;

**Considérant** qu'il y a lieu dans un premier temps de créer les tarifs et ensuite d'adopter le règlement d'accès au service périscolaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer la tranche supplémentaire à insérer dans la grille tarifaire du service périscolaire comme suit :

- **Restauration scolaire :**

<b>SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS</b>
700 < QF < 900	2,80 €

- **Garderie à l'heure :**

<b>SERVICE DE GARDERIE A L'HEURE</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS</b>
700 < QF < 900 Sinois et ULIS	1,98 €

**ARTICLE 2 : DECIDE** de créer la tranche terminale suivante à insérer dans la grille tarifaire du service périscolaire comme suit :

- **Restauration scolaire :**

<b>SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS</b>
QF > 900	3,00 €

- **Garderie à l'heure :**

<b>SERVICE DE GARDERIE A L'HEURE</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS</b>
QF > 900 Sinois et ULIS	2,15 €

**ARTICLE 3 : DECIDE** de créer le tarif extérieur suivant dans le cadre du service de restauration scolaire, comme suit :

<b>SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>TARIFS</b>
Extérieurs	5,35 €

**ARTICLE 4 : DECIDE** de créer un tarif spécifique pour les enfants en garderie avec repas fourni (PAI) dans le cadre du service de restauration scolaire, comme suit :

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	
	GARDERIE ENFANTS AVEC REPAS FOURNI (PAI)
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS
QF < 369	0,40 €
370 < QF < 499	0,60 €
500 < QF < 700	0,80 €
700 < QF < 900	1,00 €
QF > 900	1,20 €
Extérieurs	3,00 €

**ARTICLE 5 : DECIDE** de créer un tarif majoré à 50 % du tarif, qu'il s'agisse du service de restauration scolaire ou de la garderie à l'heure et **PRECISE** que ce tarif sera appliqué quelque soit le service en cas de présence de l'enfant au service alors qu'il n'a pas été inscrit en amont par le représentant légal.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que l'entrée en vigueur de ces tarifs nouvellement créés se fera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 7 : DECIDE** que la nouvelle tranche identifiée **700 < QF < 900**, par sa création, couplée à celle de la **nouvelle tranche terminale**, dans l'une et l'autre des grilles tarifaires, emportent la suppression du précédent tarif.

**ARTICLE 8 : DECIDE** que tout nouveau tarif ayant le même objet qu'un ancien le remplace.

**ARTICLE 9 : RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, consentant une délégation générale du Maire pour accomplir au cours de son mandat divers actes d'administration, toute augmentation du tarif précédemment créé, sera arrêtée par décision directe du Maire.

**ARTICLE 10 : ADOPTE** le règlement d'accès aux activités périscolaires.

**ARTICLE 11 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

**ARTICLE 12 : PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget communal chapitre 70.

**ARTICLE 13 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2023**

**Le Maire**

**Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le 10 JUIL. 2023  
Et de la publication le 10 JUIL. 2023  
Fait à Sin-le-Noble, le 10 JUIL. 2023  
Le Maire  
Christophe DUMONT